
NOUS CONTACTER

Votre intermédiaire en assurance
SPRL BBM ASSUR
AVENUE DE WATERLOO 53
6000 CHARLEROI



☎ **071/30 07 70**
✉ **info@bbmassur.be**

NE: 0687.804.531

MONSIEUR SEBASTIEN THIBAUT
BD ALFRED DE FONTAINE 25 BTE 32
6000 CHARLEROI

23 décembre 2019

VOTRE CONTRAT

Confort habitation

Adresse du risque

**BD ALFRED DE FONTAINE 25
BTE 32
6000 CHARLEROI**

Echéance : **01/01**

VOS REFERENCES

N° de votre contrat
817 052 347

N° de compte producteur
0144663

ESPACE CLIENT

Vos assurances, documents et services AXA toujours à portée de main ?

Rendez-vous dans MyAXA sur www.axa.be ou dans l'espace client de votre courtier.

REJOIGNEZ-NOUS

📘 facebook.com/AXABelgium
🐦 twitter.com/AXAinBelgium

Votre contrat pour votre assurance habitation

Cher client,

Nous vous souhaitons la bienvenue ! Vous nous avez choisis pour assurer votre Confort habitation. Nous vous remercions pour votre confiance et allons tout mettre en oeuvre pour la mériter.

Découvrez les documents liés à votre contrat

Nous avons le plaisir de vous adresser votre dossier personnel
Vous y trouverez :

- Vos conditions particulières
- Un document à nous retourner signé pour accord
- Votre invitation à payer
- La fiche d'information relative à la compagnie.

Les conditions générales de votre contrat où nous vous expliquons l'ensemble des garanties sont à votre disposition auprès de votre intermédiaire en assurances ou sur www.axa.be.

Votre espace client personnel

Pour avoir un aperçu de vos contrats d'assurance 24h/24 et 7j/7, nous vous invitons à activer votre espace client sur www.axa.be ou sur le site internet de votre intermédiaire en assurances.

Incendie, dégâts des eaux, vol ou tentative de vol ? Nous vous aidons 24h/24, 7j/7

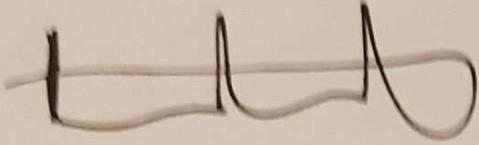
Nous vous invitons à encoder le n° de téléphone d'AXA Assistance dans votre GSM : +32 (0) 2 550 05 55

En cas de dommages causés aux personnes et/ou aux biens, nous organisons immédiatement les mesures à prendre et vous indiquons la marche à suivre (nous vous guidons pas à pas dans les différentes étapes de notre prise en charge). Vous pouvez également déclarer le sinistre en ligne sur www.axa.be ou via votre smartphone avec l'app MyAXA.

Vous avez des questions ?

Votre intermédiaire en assurances est à votre écoute.

Nous sommes heureux de pouvoir vous accompagner au quotidien.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final flourish.

Jean-Philippe Vandenschrick
Chief Retail Officer

Votre intermédiaire en assurance
SPRL BBM ASSUR
AVENUE DE WATERLOO 53
6000 CHARLEROI

☎ 071/30 07 70
✉ info@bbmassur.be

NE: 0687.804.531



Conditions particulières de votre contrat Confort habitation

Numéro de contrat : 817 052 347

Numéro de compte producteur: 0144663

Date de création : 23/12/2019

Les parties contractantes

Preneur d'assurance

Monsieur
SEBASTIEN THIBAUT
BD ALFRED DE FONTAINE 25 BTE 32
6000 CHARLEROI

Compagnie d'assurances

AXA BELGIUM
PLACE DU TRONE 1
1000 BRUXELLES

Les antécédents du preneur d'assurance

Habitation :

A-t-il déjà été assuré pour les risques proposés? NON

A-t-il déjà eu un sinistre pour les risques proposés dans les 5 dernières années? NON

Les locaux à assurer ont-ils subi au moins une inondation ou un refoulement/débordement d'égouts publics dans les 5 dernières années? NON

La description du risque

Localisation du risque

BD ALFRED DE FONTAINE 25 BTE 32
6000 CHARLEROI

Qualité du preneur d'assurance:

Locataire partiel

Date de naissance de référence:

26/02/1973

Votre bâtiment

Assuré en responsabilité locative

Type de bien:

Appartement

Système d'évaluation:

Grille AXA 2016

La durée de votre contrat d'assurance est d'1 an.

L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans ces conditions particulières.

À chaque échéance, le contrat est reconduit tacitement pour un an, sauf s'il est résilié par vous ou par nous.

Comment résilier le contrat ?

3 possibilités : vous adressez une lettre de résiliation à la compagnie d'assurances par recommandé, ou vous la faites notifier par exploit d'huisier, ou vous la remettez contre récépissé. Votre lettre de résiliation doit être envoyée par la poste au plus tard 3 mois et 1 jour avant la date d'échéance annuelle. Ce même délai s'applique à la notification d'un exploit d'huisier ou à la remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Conditions particulières de votre contrat

Confort habitation

Numéro de contrat:

817 052 347

Date de création:

23/12/2019

Caractéristiques spécifiques

Présence d'au moins un de ces critères : hauteur des plafonds supérieure à 3 m, chauffage au sol, revêtement de sol en pierre naturelle, marbre ou parquet en bois massif (hors résineux), toiture en ardoises naturelles, chaume ou jonc	NON
Présence d'au moins une pièce d'habitation ou à usage de profession libérale dont la superficie excède 70m ²	NON
Seconde résidence	NON

Surface habitable en m ² :	25
Valeur assurée:	Valeur réelle
Garage à une autre adresse:	non

Votre contenu

Valeur de reconstitution avec un maximum par objet fixé à 4 433,17 € indice ABEX 819

Les critères de segmentation

Nous vous communiquons les critères de segmentation qui servent à établir la garantie et la prime. Ces critères sont susceptibles d'être adaptés en cas de modification en cours de contrat d'un ou plusieurs des éléments que vous nous avez communiqués à ce propos. Les critères sont les suivants :

Concernant les garanties bâtiment, contenu et vol

La localisation du bâtiment, le type de bâtiment (appartement/ maison 2 ou 3 façades, maison 4 façades...), l'âge du preneur, le système d'évaluation, les antécédents négatifs, la qualité du preneur (propriétaire occupant ou bailleur/ locataire), l'état du bâtiment (neuf/en construction/rénovation lourde,...), le niveau de performance énergétique du bâtiment (passif, basse énergie,...), le niveau de finition du bâtiment (hauteur plafonds, nombre de salles de bain, chauffage au sol, revêtement de sol, type de toiture, pièce avec superficie >70 m², présence de panneaux solaires,...), la présence de chauffage au mazout, l'occupation du bâtiment à l'adresse du risque, (résidence principale, seconde résidence,...), la contiguïté, les mesures de prévention, l'étage où se situe le bâtiment (pour un appartement), bijoux et valeurs, la présence d'annexes de plus de 20m² ainsi que la présence de paille et/ou de produits inflammables ou explosifs dans ces annexes.

Contrat habitation
Numéro de contrat:
817 052 347
Date de création:
23/12/2019

Les garanties dans le détail

Echéance annuelle 01/01
Paiement de la prime Annuel
Formule: Flex

Montants sur base annuelle exprimés en €	Date de prise d'effet	Prime ** commerciale	Frais de fractionnement	Taxes et contributions	Prime totale
Habitation					
RC locative *	01/01/2020	49,94		7,87	57,81
Garantie de base contenu *	01/01/2020	26,95		4,25	31,20
			Prime		76,89
			Taxes et contributions		12,12
			Prime totale		89,01

Les garanties qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les présentes conditions particulières ne sont pas souscrites.

* à l'indice ABEX : 819

** Ce montant comprend l'estimation des frais d'acquisition de 25,08 € et l'estimation des frais d'administration de 6,74 € pour l'ensemble des garanties de votre contrat. Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus. Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Les clauses particulières applicables à votre contrat

Abandon de la règle proportionnelle bâtiment

Le montant assuré pour le bâtiment a été fixé au moyen d'un système que nous agréons. La règle proportionnelle n'est dès lors pas d'application en cas de sinistre, si le montant assuré est indexé. De plus, le bâtiment sera garanti, même au-delà du montant assuré, à concurrence de l'entièreté de votre responsabilité locative. Toutefois, si vous avez souscrit une assurance "Jardin" et/ou "Piscine", celle(s)-ci est/sont limitée(s) au montant choisi par vous.

Locataire : Contenu - Couverture Déménagement

Dès lors que vous informiez la compagnie de votre nouvelle adresse avant la date de déménagement, notre extension "Votre nouvelle adresse en Belgique à partir du début de votre déménagement." prévue dans les Conditions Générales s'élargit, à concurrence du capital assuré, à tous les dégâts imprévisibles et soudains causés au contenu assuré lors de votre déménagement, y compris pendant le transport, même en cas d'accident de la circulation et de vol pour autant que la garantie "vol" ait été souscrite.

Numéro de contrat:
817 052 347
Date de création:
23/12/2019

Champ d'application

Le risque assuré est :

- soit un appartement ou une maison unifamiliale qui sert d'habitation, avec ou sans garage privé, et accessoirement de bureau ou à l'exercice d'une profession libérale, pharmacie exceptée.
- soit un immeuble comportant au maximum 3 unités (appartements ou bureaux) à l'exclusion de tout commerce.

Il ne peut s'agir d'une caravane, d'un chalet en bois, d'un château, d'un bâtiment occupé par une association récréative ou à usage de logements sociaux ; il ne peut pas comporter de chambres d'étudiants, sauf si vous en êtes le propriétaire unique et l'occupez à titre principal.

La protection du consommateur

AXA veille à la protection de vos droits en tant que consommateur. Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- L'intermédiaire en assurances est un spécialiste qui vous assiste. Il vous informe sur votre contrat et les prestations qui en découlent. Il entreprend par ailleurs toutes les démarches nécessaires vis-à-vis d'AXA. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et AXA.
- Vous pouvez contacter notre service clientèle central :

AXA Belgium Customer Protection

Place du Trône 1

1000 Bruxelles

Tél. 00 322 678 61 11

www.axa.be/ab/FR/contactez-nous/

- Si vous estimez n'avoir toujours pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser au :

Service Ombudsman Assurances

Square de Meeûs 35

1000 Bruxelles

info@ombudsman.as

- Vous avez toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

Les conséquences des abus



Nous sommes extrêmement vigilants pour détecter toute tentative de fraude. Pour ne pas payer inutilement pour les autres, à votre niveau, aidez-nous à éviter les abus.

Quelles sont les conséquences d'une (tentative d') escroquerie envers une compagnie d'assurances ?

- Résiliation du contrat d'assurance
- Poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal

En cas d'escroquerie, la compagnie d'assurances pourra communiquer vos données personnelles au groupement d'intérêt économique Datassur GIE. Ceci pour être en mesure d'évaluer les risques avec exactitude et pour la bonne gestion des contrats et sinistres concernés. Chacun dispose d'un droit de communication et peut, en cas d'escroquerie, corriger ces données auprès de Datassur. Vous pouvez le faire en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité, à cette adresse :

Datassur

Square de Meeûs 29

1000 Bruxelles

La protection de la vie privée

Le traitement de vos données personnelles

• De quelles données s'agit-il ?

Il s'agit des données à caractère personnel ("les données personnelles") communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements.

• Quelle utilisation AXA peut-elle en faire ?

Les données à caractère personnel peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de marketing direct, de la détection, prévention et

Conditions particulières de votre contrat
Confort habitation

Numéro de contrat:
817 052 347

Date de création:
23/12/2019

lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.

• **A qui ces données peuvent-elles être communiquées ?**

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

• **Plus d'informations ?**

La personne concernée peut obtenir plus d'informations et exercer ses droits soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet www.axa.be, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

Fiche IPID

Le document d'information sur le produit d'assurance 4186065 (09/2018) est disponible auprès de mon intermédiaire d'assurance ou sur le site internet www.axa.be.

Les dispositions légales et contractuelles

Ce contrat est régi par la législation belge ainsi que par les conditions générales qui s'y appliquent, que j'accepte et dont j'ai pu prendre connaissance. Les conditions générales d'application portent le(s) numéro(s) de référence suivant(s):

Libellés

Confort Habitation Flex

Numéro de référence

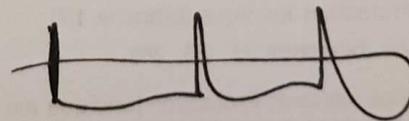
4185784 (05/2018)

Elles sont disponibles auprès de mon intermédiaire d'assurances ou sur le site internet www.axa.be.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le 23 décembre 2019.

Le preneur d'assurance,

La compagnie,



Jean-Philippe Vandenschrick
Chief Retail Officer

Fiche d'information relative à la compagnie

AXA Belgium

Ce document vous fournit des informations générales relatives à l'entreprise d'assurances AXA Belgium, ici aussi dénommée la compagnie. Cette fiche ne constitue pas un document promotionnel. Les informations fournies visent à préciser le profil et les services de la compagnie en tant que partie contractante. Il vous est conseillé de lire cette fiche en vue de compléter votre connaissance de la compagnie, dans le cadre de la relation contractuelle que vous avez avec elle en tant que preneur d'assurance ou que vous envisagez d'avoir avec elle.

La situation décrite est celle correspondant à la date d'édition mentionnée ci-dessus.

Les mises à jour sont soit consultables sur le site internet de la compagnie www.axa.be, soit livrables sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier.

La présente communication vise en particulier à répondre à certains prescrits de la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers, dite « loi MiFID ».

Coordonnées de la compagnie

AXA Belgium S.A. est une entreprise d'assurances dont le siège social est situé Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles.

Elle est agréée en Belgique sous le n° de code 0039 auprès de la Banque Nationale de Belgique, sise boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

AXA Belgium fait partie du groupe international d'assurances et de gestion d'actifs AXA.

Aperçu des services offerts

AXA Belgium s'adresse tant aux particuliers qu'aux entreprises.

Elle est agréée pour pratiquer toutes les branches d'assurances prévues dans la loi du 13 Mars 2016 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Elle distribue activement des produits d'assurance repris dans les branches suivantes :

- Maladie et Accident (branches 1 et 2)
- Assurance automobile (branche 3 et 10)
- Incendie et autres dommages aux biens (branches 8 et 9)
- Assurance transport (branches 6, 7)
- Responsabilité civile générale (branche 13)
- Pertes pécuniaires et diverses (branche 16)
- Protection Juridique (branche 17)
- Vie (branches 21, 23, 26)

La gestion des sinistres Protection juridique est confiée à une entreprise juridiquement distincte qui agit comme bureau de règlement de sinistres et qui est précisée au contrat.

Des services complémentaires Assistance (branche 18) peuvent être offerts au travers d'un partenariat avec une société spécialisée agréée à cette fin, celle-ci étant précisée au contrat le cas échéant.

Langues de communication

Vous pouvez communiquer avec la compagnie et recevoir des documents et autres informations de sa part en français, en néerlandais, et le cas échéant dans une autre langue contractuellement convenue.

Modes de communication

Le mode de communication entre les parties est par défaut le support papier. Pour le courrier à l'attention de la compagnie, celui-ci sera adressé à son siège social (voir plus haut) accompagné des références utiles (n° de contrat et/ou de client).

Pour les demandes par téléphone à la compagnie, vous pouvez faire usage du numéro général repris en bas de page ou de tout autre numéro spécifique - personnel ou lié à un service - qui vous aura été communiqué dans le cadre de votre relation avec AXA Belgium.

Le bureau

[co

P

c

i

Pour les demandes par voie électronique (courriel, application internet, application mobile, etc.), vous pouvez faire usage de l'adresse électronique spécifique -personnelle ou liée à un service- qui vous aura été communiquée dans le cadre de votre relation avec AXA Belgium. Compte tenu de l'évolution technologique et réglementaire en la matière, la compagnie s'engage à vous tenir informé des évolutions quant aux meilleurs moyens de communication avec elle. Ces diverses dispositions ne préjugent pas de la possibilité de communication par l'entremise de votre intermédiaire habituel.

Prévention des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation MiFID visée plus haut, AXA Belgium s'efforce de commercialiser ses produits et ses services de façon honnête, équitable et professionnelle, dans l'intérêt de ses clients.

A cet effet, la compagnie entend prévenir les conflits d'intérêts, et plus spécifiquement les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients en les opposant aux intérêts d'un intermédiaire d'assurance, d'autres clients, de la compagnie même ou d'un de ses collaborateurs. En particulier, elle a pris les mesures nécessaires pour prévenir la survenance de conflits d'intérêts dans les domaines ci-après : la fourniture de conseils en assurance, la rémunération de l'intermédiation en assurance, la gestion des sinistres, la confidentialité des informations et les cadeaux d'affaires.

Soucieuse de se conformer à ses obligations, AXA Belgium formalise dans sa politique de conflits d'intérêts le cadre général dans lequel elle s'organise en matière de conflits d'intérêts :

- l'identification des conflits potentiels visés par la législation
- les mesures/procédures de gestion des conflits nés ou susceptibles de naître
- l'information des clients
- la formation des collaborateurs
- le registre des conflits d'intérêts
- la mise en oeuvre et l'évaluation régulière de la politique

Le texte intégral de la politique est soit accessible via le site internet www.axa.be/ab/FR/dossiers/Pages/protection-du-client.aspx soit livrable sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier.

Gestion des plaintes

Tout problème relatif à l'assurance peut être soumis par le preneur, l'assuré ou un tiers impliqué au service concerné de la compagnie, soit directement, soit par l'entremise de son intermédiaire habituel. Si le plaignant ne partage pas le point de vue de la compagnie, il peut faire appel au service « Customer Protection » de la compagnie, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, e-mail : customer.protection@axa.be. Si le plaignant estime ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, il peut s'adresser au Service Ombudsman Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, site : www.ombudsman.as. Pour tout problème spécifique à l'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, le plaignant doit s'adresser au Fonds des Accidents du Travail, rue du Trône 100 à 1050 Bruxelles.

La demande d'intervention à l'un de ces services ou institutions ne porte pas préjudice à la possibilité pour la personne d'intenter une action en justice.